

**Mardi 17 décembre 2024 à 19h30 - Salle du Conseil Municipal**

Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Michel CROS, Maire					
Brigitte RAVET 1ère adjointe			Célia DEFAIX, conseillère		
Philippe DE MARTINI 2 <sup>ème</sup> adjoint			Franck DENOLLY, conseiller		CROS M.
Sylviane MONNOT 3 <sup>ème</sup> adjointe			Cindy GARDETTE, conseillère		
Stéphane COLOMBON 4 <sup>ème</sup> adjoint			Christophe HAPIAK, conseiller		DE MARTINI
Catherine BONNETON, conseillère			Audrey MERLET, conseillère	Absente	
Isabelle CABRERA, conseillère			Denis VERRIER, conseiller		
Yoann CHARDON, conseiller			Isabelle ALONSO	Absente	

**Ordre du jour :**

Approbation du projet du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024  
**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibérations :**

**1 \*Rénovation globale et extension de l'école élémentaire**

Monsieur l'adjoint en charge des finances présente le projet rénovation globale et extension de l'école élémentaire dont le coût total s'élève à 1340182.23 € HT soit 1608218.67 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de :

- la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- le Fond Vert,
- la Région,
- le Département ;
- la CAF
- la MSA
- la Communauté des Communes Entre Bièvre et Rhône

Le projet débuterait courant de l'année 2025.

**Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2 \*Versement d'une subvention au budget annexe locaux commerciaux et activités**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe locaux commerciaux d'un montant de 15100.00€.

**Budget commune :**

Versement d'une subvention de fonctionnement compte 65736211 de 15100.00€

### **Budget Locaux Commerciaux :**

Recettes subvention compte 7573621 de 15100.00€

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3\*Budget principal et budget annexe locaux commerciaux et activités – un quart des crédits de 2024**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'Investissement en début d'exercice et avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits votés en dépenses d'Investissement (hors emprunts) l'année N-1.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Dépenses budgétisé 2024 :		
20	Immobilisations incorporelles	100 000.00€
204	Subventions d'équipement versées	18 850.00€
21	Immobilisations corporelles	923 232.00€
		<hr/>
		<b>1 042 082.00€ / 4 = 260 520.50€</b>
<b>Affecté de la manière suivante :</b>		
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>150 000.00€</b>
	<i>203 Frais d'études 150 000.00€</i>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>110 520.50€</b>
	<i>2111 Terrains nus 1000.00€</i>	
	<i>2184 Mobilier 7500.00€</i>	
	<i>2131 Bâtiments publics 5000.00€</i>	
	<i>2188 Autres immos corporelles 97 020.50€</i>	
		<hr/>
		<b>260 520.50€</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX ET ACTIVITES</b>		
Dépenses budgétisé 2023 :		
21	Immobilisations corporelles	27 642.00€
		<hr/>
		<b>27 642.00€ / 4 = 6 910.50€</b>
<b>Affecté de la manière suivante :</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 910.50€</b>
	<i>2188 Autres immos corporelles 6910.50€</i>	
		<hr/>
		<b>6 910.50€</b>

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **4\*Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur à 31h00 hebdomadaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade.

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur (secrétaire de mairie) du 6 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur à 31h00 hebdomadaires pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **5\*C.C.A.S. nomination d'un nouveau membre**

Suite à la démission de Monsieur Thomas RUF, il est nécessaire de nommer un nouveau membre au C.C.A.S.

Madame Christine CROS a déposé sa candidature au poste de membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur sa nomination.

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **6\* Tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en 2016 pour fixer le prix de l'encart publicitaire pour tout annonceur qui souhaiterait faire paraître un encart publicitaire dans le bulletin municipal de la commune de Saint Prim.

A ce jour, le format des encarts publicitaires ont les tarifs suivants :

Encart publicitaire 1/8 de page soit 60,00 €

Encart publicitaire 1/4 de page soit 120,00 €

Encart publicitaire 1/2 page soit 240,00 € (format défini comme le plus grand possible).

L'adjointe à la communication propose d'augmenter l'encart publicitaire 1/8 de 2€ et de ne pas apporter de changement pour les autres.

Après échanges et débats, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **7\* Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, il est proposé d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, des chèques cadeaux d'une valeur de 120 € par agent, à l'occasion des fêtes de Noël.

**Adopté à la majorité et 3 abstentions des membres présents et représentés**

### **8\*Subvention au club de tennis**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du club de tennis. Le dossier de présentation est complet. Après étude de celui-ci, il est proposé au Conseil de verser la somme de 400.00 euros.

**Validé à la majorité et 2 contre des membres présents et représentés.**

### **9\*Décision Modificative : révision de crédits budget annexe locaux commerciaux et activités**

Il convient de passer les écritures suivantes sur le budget annexe locaux commerciaux et activités :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		10 100.00€
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		5000.00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>15 100.00€</b>
R 7573621 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale		15 100.00€
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>15 100.00€</b>

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **10\*Vente d'une parcelle à VALRIM**

Suite à la délibération 2022-03-09 du 08 mars 2022, et dans le cadre de l'OAP des terrains derrière l'école, il est nécessaire que la commune vende à VALRIM la parcelle de terrain cadastrée AC 324 d'une superficie de 586 m<sup>2</sup>.

**Accepté à la majorité et une abstention des membres présents et représentés.**

## **INFORMATIONS**

### **TRAVAUX :**

Les travaux de remise aux normes de la crèche ont été faits. Les serrures sont en cours de changement. La visite de la PMI pour l'autorisation d'ouverture aura lieu courant janvier 2025.

### **COMMUNICATION :**

Le bulletin municipal est en cours de préparation. Un changement de forme est prévu cette année.

VOEUX :

L'invitation pour la cérémonie des vœux du 04 janvier 2025 a été envoyée par mail.

Les cartons d'invitation seront livrés en fin de semaine et pourront ainsi être distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

Le traiteur retenu pour le buffet est « La nappe à carreaux ».

Le rendez-vous est fixé le 03 janvier 2025 à 18h00 pour préparer la salle.

Séance levée à 22H30.

**Michel CROS – Maire**

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular blue official seal. The seal contains the text "MAIRIE de SAINT PRIM" at the top and "38 (isère)" at the bottom, with a central emblem depicting a building.

**Brigitte RAVET – Secrétaire de séance**

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by the name 'RAVET' in a cursive script.